

ANNEXE EXPLICATIVE A LA DEMANDE DE BOURSE DE COLLÈGE

La campagne de bourse prend en compte votre avis d'impôt 2015 sur les revenus 2014.

- En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution des ressources,
 - 1/ saisissez tout de même les revenus 2014,Puis 2/ apportez au collège l'avis d'impôt 2016 sur les revenus perçus en 2015 afin que nous étudions votre demande et la modifiions le cas échéant
- Dans les trois cas suivants:
 - Décès de l'un des parents en 2016
 - Divorce ou séparation attestée en 2016
 - Changement de résidence exclusive de l'élève en 2016
- saisir seulement les revenus 2014 isolés du parent qui présente la demande, ainsi que les revenus du concubin ou nouveau conjoint au titre de la même année.
- **divorce ou séparation** : envoyez au collège une copie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation indiquant à qui sont confiés les enfants ;
- **garde alternée** : seul l'un des deux parents peut présenter la demande de bourse. Fournir les revenus du nouveau conjoint ou concubin. Les revenus de l'autre parent ne seront pas comptabilisés.
- **concubinage** : saisir les revenus **des deux concubins**

En cas de difficulté pour remplir votre demande, prenez rendez-vous avec le collège.

Nous organiserons une permanence pour vous aider dans votre démarche.
